

**SERVICE DES SOINS DE SANTE****Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2021-2F**Bruxelles, le 21/04/2021****Article 31 de la nomenclature – règle interprétative 2 concernant le montage CROS / BICROS**

Madame, Monsieur,

**1. Article 31 de la nomenclature – règle interprétative 2 concernant le montage CROS / BICROS**

En annexe figure la règle interprétative 2.

La règle interprétative 2 clarifie qu'en cas de montage CROS ou BICROS, la plus mauvaise oreille doit toujours être prise en considération pour déterminer si la perte auditive atteint le seuil nécessaire pour entrer en ligne de compte pour une intervention de l'assurance.

Cette règle interprétative est parue au Moniteur belge du 21 avril 2021 et produit ses effets au 1<sup>er</sup> août 2015.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 31 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

**2. Informations pratiques***Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux** : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [audifr@riziv-inami.fgov.be](mailto:audifr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.  
Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME  
Directeur-général des soins de santé